

blir en tant que producteur de denrées agricoles, a besoin d'être protégé sur le marché.

Dans ma région de Middlesex et dans le sud de l'Ontario, nous avons 18 offices de commercialisation différents dont quatre fonctionnent selon un système de contingentement. Je veux parler de l'Office de commercialisation de l'Ontario, de l'Office de commercialisation du tabac jaune et de l'Office de commercialisation des poulets de grain et des dindons. Ce système de contingentement, surtout dans les deux premiers cas, a été avantageux pour les cultivateurs participants. Ces offices ont bien servi, je pense, les industries telles que celles du lait et du tabac. Grâce au succès qu'ils ont remporté, grâce aussi au fait qu'ils ont pu réglementer la production de leurs denrées, ils ont réalisé sur le marché des bénéfices équitables pour les efforts déployés. Aussi, ils ont pris de l'expansion et maintenu un excellent niveau de prospérité économique dans la localité, et aux yeux de leurs voisins, ils ont réussi.

Tout d'abord, ma circonscription de Middlesex englobe celle du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation de la province d'Ontario. J'aimerais citer certains de ses commentaires sur l'urgence de cette loi. Je suis convaincu que nous avons besoin d'une loi nationale sur la commercialisation des produits de ferme. Voici ce qu'il disait le 25 janvier:

Aurons-nous bientôt une loi nationale de commercialisation qui apporterait l'ordre et la stabilité à l'industrie? . . . Aussi longtemps qu'une loi nationale de commercialisation n'aura pas été élaborée et mise en vigueur, les provinces seront forcées de recourir aux seuls moyens à leur disposition afin de protéger les intérêts de leurs producteurs. Des ententes libres peuvent se conclure mais l'expérience nous a appris qu'une telle méthode ne réussit guère.

Ce sont là les propos de l'honorable William Stewart, ministre de l'Agriculture de la province de l'Ontario. Il a également déclaré devant la législature provinciale le 15 avril 1971:

Le gouvernement de l'Ontario pense que la solution définitive des problèmes de l'agriculture, du commerce et de la gestion de l'offre, aux échelons international et inter-provincial doit se trouver à l'échelon national. Nous pensons que le bill C-176, soit le bill sur la commercialisation au niveau national dont la Chambre des communes est saisie, constitue le mécanisme législatif qui permettra de réaliser la rationalisation à l'échelle nationale de la production et de la commercialisation.

Je suis d'accord avec lui sur ce point. Je crois que de nombreux députés de l'autre côté partagent aussi les vues du ministre de l'Agriculture de l'Ontario. Je demande à la Chambre d'approuver rapidement le bill sur la commercialisation des produits agricoles. La nature et l'organisation de l'industrie agricole actuellement sont telles que de nombreux cultivateurs, nous le savons, éprouvent toutes sortes de difficultés financières. Ils sont à la merci, pour ainsi dire, du fabricant, du consommateur ou du transformateur qui se borne à leur verser le prix courant sur le marché. C'est injuste; ce sont ceux qui sont dans la pire situation économique qui touchent le moins pour leurs produits. Ils n'ont pas les installations qui leur permettraient d'emmagasiner leurs produits assez longtemps pour tirer profit de circonstances plus favorables sur le marché. Voilà pourquoi je dis qu'il faut adopter le bill rapidement.

• (3.30 p.m.)

L'honorable M. Stewart ajoutait, dans sa déclaration du 15 avril 1971:

J'estime que si la loi sur la commercialisation des produits agricoles à l'échelle nationale présentement à l'étude à la Chambre des communes était en vigueur, nous n'éprouverions pas les diffi-

[M. Lind.]

cultés actuelles au Canada en ce qui concerne le commerce interprovincial.

Nous nous rendons tous compte, monsieur l'Orateur, que nous sommes parfois animés par l'esprit de clocher. Nous sommes tous attachés à notre patelin, à notre province. Nous luttons tous dans l'intérêt de notre circonscription. Mais nous ne devons pas oublier qu'un projet de loi visant à la commercialisation nationale des produits de ferme n'est qu'une loi d'autorisation qui aide les dix provinces à obtenir leur juste part du marché.

D'aucuns prétendent qu'une loi nationale régissant les marchés agricoles morcellera le Canada. Je suis persuadé qu'il n'en est rien. En réalité, nous avons connu ce genre de morcellement durant des années sous la régie de la Commission canadienne du blé. En 1935, le gouvernement fédéral a promulgué la loi instituant la Commission canadienne du blé, d'où le contingentement. Le mouvement du grain d'une province à l'autre était ainsi limité. Il n'y a rien de nouveau en principe à la restriction des contingentements en ce qui concerne la circulation des produits entre provinces. Cela existe depuis 1935.

Je crois que les provinces des Prairies ne voudraient pas voir disparaître la Commission canadienne du blé. Elles veulent peut-être réviser la loi qui s'y rapporte, la réformer un peu et la mettre à jour. La Commission est peut-être un peu démodée, mais les provinces des Prairies connaissent ce régime de contingentement depuis des années. On pourrait ainsi fixer des contingents en vertu d'une loi nationale sur la commercialisation des produits de ferme, sur avis conforme d'un conseil national. Je crois fermement que les offices de commercialisation prévus dans le bill ne seraient créés qu'à la suite de plébiscites régionaux attestant l'accord des producteurs des provinces.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dirai que le bill C-176 n'est qu'une loi d'autorisation, destinée à permettre aux provinces de former leurs propres offices de commercialisation, dans les limites de leur compétence. Je l'appuie sans réserve, et préconise vivement son adoption immédiate.

**M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent):** Monsieur l'Orateur, nous discutons les motions nos 1, 5 et 22 et je n'hésite aucunement à les appuyer. On peut dire sans crainte de se tromper que tous les députés veulent le commerce libre entre les provinces, pour les produits agricoles et, même, pour tous les autres produits. J'irai un peu plus loin. Je pense que la libre entreprise devrait être accessible au particulier. J'y crois avec tant de fermeté que, à mon avis, tout Canadien a le droit, si cela lui plaît, de se laisser faucher personnellement, et un grand nombre des nôtres l'ont fait.

Étant député d'une circonscription de l'Ontario, monsieur l'Orateur, je connais quelque peu les offices de commercialisation, car elle a joué un rôle de précurseur dans le domaine des lois de commercialisation. Nous avons des offices de commercialisation du porc, des volailles, et même des asperges. Citez un office quelconque: la province d'Ontario le possède. Quatre de nos offices s'occupent presque exclusivement du bétail sur pied, et 11 autres, je pense, d'autres produits. Que font ces offices? Que sont-ils censés faire? Sont-ils la panacée, selon les dires du gouvernement, qui résoudra les problèmes qui assaillent l'agriculture en ce moment? Je répondrai, premièrement, que je ne le pense pas.